

# Guide contre le signalement abusif



© Gaël Rebel



**vaincre l'autisme**  
LE NOUVEAU DÉFI DE LA RECHERCHE

51 rue Léon Frot 75011 Paris  
Tél: 01 47 00 47 83 - Fax: 01 43 73 64 49  
info@vaincrelautisme.org

[www.vaincrelautisme.org](http://www.vaincrelautisme.org)



**CE DOCUMENT EST EDITE PAR VAINCRE L'AUTISME, GRACE A LA GENEROSITE DU PUBLIC, DE SES PARTENAIRES, DE SES ADHERENTS ET DES FAMILLES CONCERNEES.**

Pour nous aider à poursuivre notre action, à continuer la publication des documents pour les enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme, leurs familles et les professionnels de l'éducation et de la santé, vous pouvez nous soutenir :

- **en faisant un don** : [www.vaincrelautisme.org](http://www.vaincrelautisme.org)
- **en adhérant à l'association** (voir bulletin d'adhésion joint à la fin de cette brochure)

Notre reçu fiscal vous permet de déduire de vos impôts 66% du montant de vos dons et cotisations

### **VAINCRE L'AUTISME, Une association de familles déterminée à vaincre l'autisme**

Depuis plus de 10 ans, elle mène une action contre l'autisme pour défendre les droits des enfants qui en sont affectés, agit pour faire connaître et reconnaître cette maladie, innove en matière de droit et de prise en charge, aux niveaux national et international.

# Qui sommes-nous?

## “Une association de familles, déterminée à vaincre l’Autisme”

Depuis 10 ans, VAINCRE L’AUTISME mène une action contre l’Autisme pour défendre les droits des enfants qui en sont affectés, agit pour faire connaître et reconnaître cette maladie, innove en matière de droit et de prise en charge, aux niveaux national et international.

### Une association innovante et proactive

VAINCRE L’AUTISME ne se limite pas à revendiquer. Elle propose des solutions innovantes et avant-gardistes répondant aux besoins du terrain, s’engageant à les évaluer et les faire évoluer.

Elle oriente désormais son action vers la Recherche pour éradiquer l’Autisme.

### Un acteur incontournable

De par son expertise, ses compétences et son expérience, VAINCRE L’AUTISME est devenue un acteur incontournable dans le domaine de l’autisme.

Représentative, elle est force de proposition auprès des familles, des professionnels, des chercheurs, des institutions et des pouvoirs publics.

### Un acteur de confiance

Notre éthique repose sur les principes de transparence et de gestion désintéressée. Nos valeurs sont basées sur l’intégrité, la solidarité et le professionnalisme.

VAINCRE L’AUTISME affecte les fonds provenant de la générosité du public conformément à la volonté du donateur.

### Agrements

*Agrément national par le Ministère de la Santé de « Représentants des usagers »*

*Participation à la convention du Ministère de l’Education Nationale pour la formation des Auxiliaires de Vie Scolaire*

### Participation

- *aux travaux de l’ANESM (Agence Nationale pour l’Evaluation Sociale et Médico-sociale)*
- *aux groupes de travail de la HAS (Haute Autorité de Santé)*
- *à la rédaction du cahier des charges des structures expérimentales innovantes à destination des enfants autistes avec la DGAS (Direction Générale de l’Action Sociale)*
- *à la Conférence Nationale de la Santé*
- *au Comité National Autisme et au comité Ad-Hoc pour la mise en place et le suivi du Plan Autisme*

# Nos missions

## Comprendre

Mobiliser familles et chercheurs pour identifier les causes de l'Autisme. Développer une stratégie européenne et internationale de Recherche fondamentale et clinique.

VAINCIRE L'AUTISME développe des programmes de Recherche et projette la création de l'INTED (Institut National des Troubles Envahissants du Développement) pour découvrir des traitements thérapeutiques, soigner et guérir l'Autisme.



## Traiter

Former les professionnels au diagnostic et à l'intervention précoces basés sur des traitements thérapeutiques et éducatifs pour réduire les symptômes de l'Autisme. Former et impliquer les parents pour améliorer l'état de santé de l'enfant.

VAINCIRE L'AUTISME intervient par le transfert de compétences pour le développement de structures innovantes dans une optique d'évaluation, de prévention et de qualité de traitement.



## Vivre

Réduire les souffrances, l'isolement, les discriminations et les difficultés économiques. Assurer aux malades une place dans la société avec l'accès à leurs droits citoyens.

VAINCIRE L'AUTISME apporte un soutien psychologique et juridique aux familles pour faire respecter les droits fondamentaux. Elle agit auprès des pouvoirs publics pour la mise en place de politiques de santé adaptées, auprès des parlementaires pour faire évoluer le cadre législatif.



## Guérir

Sensibiliser la société au grave problème de santé publique qu'est l'autisme. Mobiliser la générosité des citoyens pour l'éradiquer.

VAINCIRE L'AUTISME organise des campagnes et actions, agit pour collecter des fonds auprès des particuliers, des acteurs économiques et grands donateurs.

# L'autisme

“L'enfant au coeur de notre action,  
au coeur de notre mobilisation”

## Une maladie neurologique qui détruit la vie...

... affecte le fonctionnement du cerveau, le système immunitaire et biologique, altère les capacités de reconnaissance des expressions, des codes sociaux et affectifs, génère hypersensibilité émotionnelle et troubles du comportement.



## L'autisme n'est pas une fatalité

Grâce à une prise en charge précoce et adaptée, un enfant autiste peut se développer et a toutes les chances de s'intégrer à la société. Il est urgent d'intervenir.

## Vous pouvez être concerné demain

L'un de vos enfants, une nièce, l'enfant d'un ami...

## Ce qu'il faut faire

- Dépister précocement.
- Diagnostiquer avant l'âge de 3 ans.
- Mettre en place des traitements éducatifs.
- Développer la Recherche pour trouver des traitements et guérir l'Autisme.

# Préambule



L'association VAINCRE L'AUTISME agit au quotidien pour la défense du droit des enfants autistes. Notre mission fondamentale d'aide aux familles prend la forme d'un soutien psychologique, mais aussi juridique. Nous suivons de nombreux dossiers critiques, dans lesquels les parents font l'objet de signalements abusifs, aux motifs qu'ils se sont opposés à l'internement en hôpital psychiatrique de leur enfant, ou qu'ils ont refusé la prescription de neuroleptiques. Parfois, le signalement émane d'une aide familiale ou d'un instituteur qui agit en toute bonne foi, méconnaissant complètement la réalité des Troubles du Spectre Autistique. Quoiqu'il en soit, une fois la procédure lancée, elle agit comme un véritable rouleau compresseur qui broie les parents sans épargner la fratrie. Personne ne ressort indemne d'une procédure pour signalement abusif.

Il nous a donc semblé indispensable d'informer les parents d'enfants autistes sur la procédure de signalement, mais aussi sur les points de vigilance à avoir toujours en mémoire pour éviter de se faire piéger. Ce Guide Contre le Signalement Abusif est pensé comme un outil de défense qui, en complément du Guide Juridique, va aider les parents à mettre en place une stratégie de défense efficace.

VAINCRE L'AUTISME s'est donné pour mission de mettre en place des actions de défense pour protéger les enfants et les familles, par voie de médiation ou sur le terrain juridique. Car, au-delà des recommandations et des informations contenues dans ce Guide, il est essentiel que les familles d'enfants autistes puissent bénéficier d'un appui et d'une aide au cas par cas.

Toutes nos actions visent à sensibiliser et alerter les pouvoirs publics et les professionnels concernés, afin que toutes les procédures de signalement abusif soient jugées nulles et non-avenues.

VAINCRE L'AUTISME est une association de défense, qui n'aura de cesse d'agir et d'innover en matière de droit, pour la reconnaissance des droits des personnes autistes et de leurs familles.



**M'Hammed SAJIDI**  
Président

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>I. RECOMMANDATIONS</b>	<b>9</b>
<b>II. LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT</b>	<b>11</b>
1) Procédure pour information préoccupante	11
2) Signalement judiciaire	12
- L'audition devant le juge des enfants	
- La décision du juge	
<b>III. TEMOIGNAGES ET ETUDES DE CAS</b>	<b>16</b>
<b>Glossaire</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE : Article de l'Express sur le signalement abusif</b> <i>Autisme des parents au pilori</i>	<b>19</b>



# Introduction

**Les cas de signalements abusifs sont les conséquences extrêmes qui résultent à la fois d'un manque de connaissance de la réalité des Troubles Envahissants du Développement (TED), mais aussi de batailles idéologiques qui perdurent malgré des avancées scientifiques incontestables.**

L'autisme est une maladie neurobiologique, qui a longtemps été considérée comme une affection psychiatrique, et qui, en France, souffre encore d'une vision tronquée par des décennies de considérations psychanalytiques (fusion mère-enfant, traumatisme infantile dû à une dépression maternelle, etc).

Ces théories anachroniques placent les parents dans une position de « suspect ». En découlent également de nombreux facteurs de blocage en ce qui concerne l'établissement d'un diagnostic. Beaucoup de psychiatres sont encore opposés au diagnostic précoce, au prétexte qu'il « ne faut pas coller d'étiquette aux jeunes enfants », ou alors font état de diagnostic flou et sans valeur médicale tel que « psychose non spécifiée » ou « dysharmonie évolutive ». **Le diagnostic est pourtant un point de départ indispensable, puisqu'il permet la mise en place d'une prise en charge adaptée, et protège le parent qui peut alors justifier les troubles du comportement de son enfant.**

En ce qui concerne la prise en charge de l'autisme, les parents sont extrêmement démunis. Les prises en charge en milieu psychiatrique sont les orientations privilégiées des organismes médico-sociaux. Il est très difficile pour les parents de quitter ce circuit, et de faire valoir leur droit de choisir, pour leur enfant, la prise en charge qui leur semble être la plus bénéfique. Bien souvent, ils s'exposent à des tentatives d'intimidation qui peuvent aller jusqu'au signalement pour « défaut de soin ».

A l'épuisement dû au combat que les parents mènent au jour le jour pour leur enfant autiste, il faut rajouter une pression supplémentaire : ils doivent être irréprochables, « plus que parfaits », et ce, à tous les niveaux, car chacune de leurs actions est potentiellement interprétable.

**Ce guide a pour mission d'informer sur la procédure de signalement, afin de donner aux familles la possibilité de régir et de faire valoir leurs droits.**

© Gaël Rebel



# Recommandations

Il est impossible de se prémunir totalement d'un signalement abusif aux services sociaux, dès lors que n'importe qui peut les alerter. C'est vrai pour les familles avec enfants neurotypiques, mais cela l'est encore plus avec des enfants autistes.

**Les Troubles du Spectre Autistique d'un enfant place d'office ses parents dans une situation de grande vulnérabilité.** En effet, l'autisme est une maladie invisible, mais les troubles du comportement qui en sont les symptômes peuvent être très voyants, très violents.

En outre, les difficultés liées à la prise en charge de la maladie sont souvent la cause d'un éclatement de la cellule familiale (fréquence élevée de divorces, abandon de l'emploi maternel, dégradation des compétences professionnelles des parents en souffrance...), ce qui met les parents dans une situation inconfortable et stigmatisante vis-à-vis des services sociaux. En effet, les familles monoparentales, sans emploi, ou dans des situations financières délicates, sont les premières touchées par les signalements.

## Parmi les motifs justifiant un signalement abusif, on peut citer par exemple :

- **Absentéisme scolaire**
- **Manque d'autorité parentale**
- **Carences éducatives**

**>> Ces motifs sont souvent les conséquences de l'absence de diagnostic et/ou de la méconnaissance de l'autisme et des troubles qui y sont associés.** Il est indispensable que votre enfant soit diagnostiqué de façon officielle, par écrit. Dès lors, il vous sera possible de démontrer que les troubles de votre enfant ne résultent pas d'un dysfonctionnement familial ou éducatif. Une fois le diagnostic de TED ou d'autisme obtenu, il vous appartient de mettre en place ou d'accepter une prise en charge spécifique. L'absence de prise en charge peut être assimilée à un « défaut de soin ».

- **Négligence dans les soins**
- **Coopération parentale très fluctuante**
- **Défaut de soins : refus des soins pratiqués par le psychiatre (par exemple traitements médicamenteux)**
- **Mise en danger de l'enfant**

**>> Ces motifs sont généralement suite à un conflit entre le personnel médical (des CMP, CAMSP ou hôpitaux de jour) et les parents.** Pour contrer ce type de signalement abusif, il vous faudra mettre en évidence l'existence d'une prise en charge alternative et défendre le bien-fondé de celle-ci. En prouvant que la prise en charge dont bénéficie votre enfant est adaptée et conforme aux recommandations de la Haute Autorité de la Santé, vous pourrez faire valoir votre droit de libre choix de traitement.

Lorsque les parents sont bien informés, on peut mettre en place une stratégie de défense.

**Notre expertise nous permet de dresser une liste non-exhaustive de précautions à l'usage des parents :**

**- Il est impératif que votre enfant soit diagnostiqué de manière officielle.**

Une suspicion d'autisme annoncée oralement ne suffit pas. Face aux difficultés et troubles du comportement de l'enfant, des personnes (à la crèche, à l'école, ...) méconnaissant l'autisme peuvent reprocher aux parents un manque d'autorité et des négligences éducatives ; en produisant un diagnostic, vous n'avez plus à vous justifier.

**- Il est indispensable d'avoir un médecin référent, avec lequel une relation de confiance pourra être tissée.**

Il peut s'agir de votre médecin de famille, d'un généraliste ou d'un psychiatre avec lequel vous vous sentez libre d'échanger, et que vous tiendrez au courant du développement de votre enfant, des modalités de sa prise en charge et de vos difficultés. En cas de conflit avec un professionnel de la santé ou de l'éducation, ou en cas d'enquête des services sociaux, ce médecin référent pourra vous appuyer, notamment en rédigeant un courrier.

**- Rapprochez-vous d'une association de familles.**

Les associations de défense des droits des personnes autistes, comme VAINCRE L'AUTISME, peuvent vous aider, vous guider et vous épauler dans vos démarches, notamment en vous conseillant sur le contenu de vos courriers administratifs, ou en rédigeant des courriers en leur nom visant à vous défendre, ou encore en vous accompagnant lors des rendez-vous clés qui jalonnent le parcours de soin des enfants autistes. En effet, certaines auditions, notamment devant un juge ou avec la MDPH, peuvent être très éprouvantes : vous pouvez avoir la sensation d'être poussé à bout, jugé et incompris. Ce sentiment d'injustice peut entraîner des réactions émotionnelles (colère, pleurs, silence) qui pourraient être mal interprétées. En vous faisant accompagner par une tierce personne représentante d'une association de référence, vous vous protégez.

**- Mettez en place les modalités de la prise en charge que vous souhaitez pour votre enfant AVANT de quitter l'organisme qui le prend en charge (CMP, CAMSP, Hôpital de jour...).** Cela concerne également la scolarisation.

Si vous avez effectivement le droit de refuser la prise en charge ou la scolarisation qui vous est proposé, vous avez néanmoins l'obligation légale de veiller aux soins et à l'instruction de votre enfant. Pour vous protéger et protéger votre enfant, mettez en place en amont

l'accès au soin (prise en charge libérale ou en structure adaptée avec psychomotricité, orthophonie et thérapie psycho-éducative ABA) et à l'instruction (scolarisation dans un établissement privé, à domicile...).

**- Tenez à jour un dossier contenant tous vos échanges** avec les administrations, organismes et professionnels suivant votre enfant (courrier, mail...).

Après chaque rendez-vous (avec les responsables de votre enfant en IME, hôpital de jour, ...), et surtout si vous ne vous sentez pas en confiance, rédigez un compte-rendu de ce qui a été dit, décidé et mis en place. Envoyer ce compte-rendu, en recommandé avec accusé de réception, à la personne avec laquelle vous avez eu l'entretien. N'hésitez pas à mettre VAINCRE L'AUTISME en copie de tous vos courriers de défense, dans certains cas, cela peut leur donner plus de poids. En outre, cela nous permet de suivre l'avancement de votre dossier, et d'intervenir au bon moment.

**- N'hésitez pas à échanger et à sensibiliser votre entourage sur le sujet de l'autisme.**

Les parents d'enfant autistes se retrouvent très vite isolés, marginalisés et culpabilisés. Difficile, dans ces conditions, de maintenir un dialogue avec l'entourage direct (voisin, aide-ménagère, puéricultrice...). Cependant, il faut garder à l'esprit que les Troubles du Spectre Autistiques sont encore largement méconnus, et que, parfois, les signalements résultent d'une inquiétude réelle pour le bien-être de l'enfant. En effet, pour un voisin ignorant de l'autisme, les troubles du comportement de votre enfant peuvent être mal interprétés, sans parler des bleus et blessures provoqués par certains troubles graves allant jusqu'à l'automutilation. En prévenant votre entourage de la maladie de votre enfant, en les informant, vous pouvez éviter ou désamorcer les conflits.

# La procédure de signalement

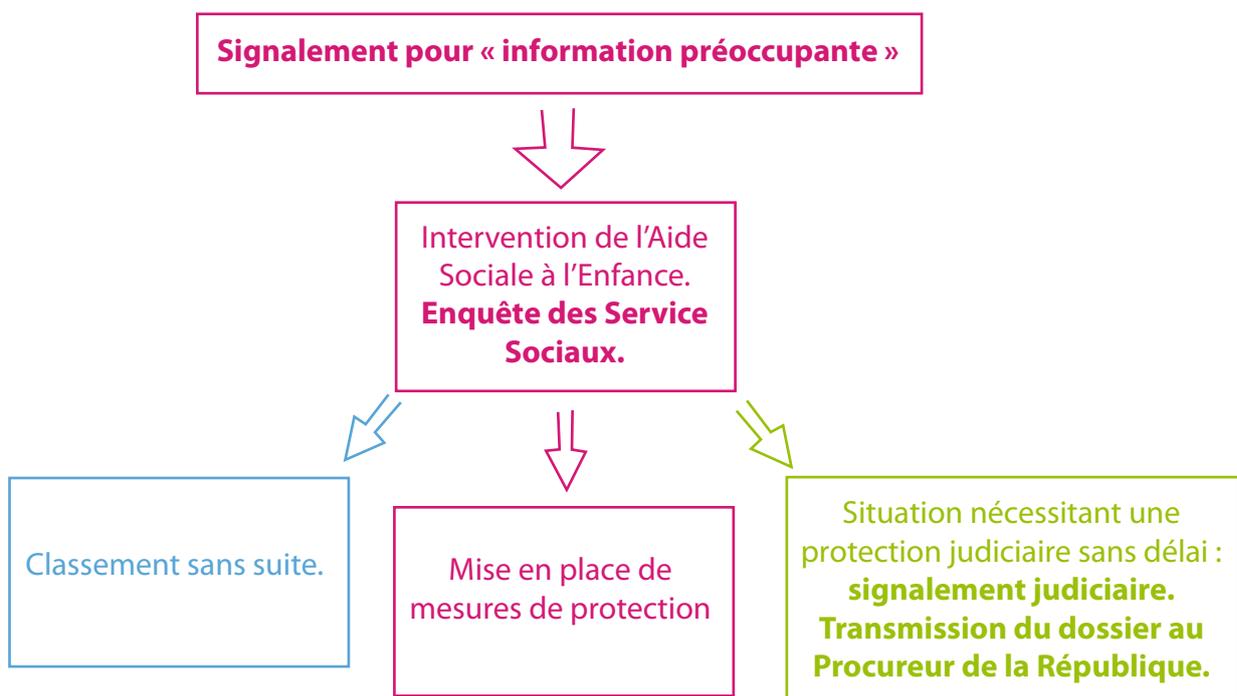
Selon la loi N° 2007-293 du 5 mars 2007, priorité est donnée à l'intervention sociale et ce n'est qu'en second lieu que pourra intervenir l'autorité judiciaire en cas d'inefficacité, de défaillance ou de recours inadapté à l'ASE. La procédure de signalement démarre donc avec l'ouverture d'une enquête pour "information préoccupante". Cette enquête est menée par les services sociaux de l'ASE (Aide sociale à l'enfance) du Conseil général. Elle peut être classée sans suite, ou déboucher sur un signalement au procureur de la République ou au Juge des enfants.

Un signalement donne lieu à une procédure judiciaire assurée par le Procureur de la République et le Juge des enfants.

**FACE A UNE PROCEDURE DE SIGNALEMENT, IL FAUT AGIR URGEMMENT.**

Même si vous n'avez pas encore reçu l'avis d'ouverture de la procédure, vous pouvez consulter un avocat qui pourra choisir d'intervenir de manière préventive et demander à ce que vous soyez entendu par le Juge des enfants sur vos choix éducatifs et médicaux concernant votre enfant.

## 1/ PROCEDURE POUR INFORMATION PREOCCUPANTE :



En premier lieu, la personne témoin ou soupçonnant des maltraitances en informe le service de l'Action Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Général. Tout un chacun peut remplir un dossier faisant état d'« information préoccupante » concernant la santé d'un enfant. Dans le cas des enfants autistes, ce sont le plus souvent les organismes médico-sociaux ou sanitaires qui ont accueilli ou accueillent encore l'enfant et sa famille (PMI, CMP, Hôpitaux de Jour...), ou les établissements scolaires, qui sont à l'origine de ces signalements. Cela peut aussi venir d'un voisin, d'un professionnel de la santé ou d'éducation, ou même de l'école.

Vous devez obligatoirement avoir reçu un courrier vous notifiant l'ouverture de la procédure.

**A ce stade, les informations transmises sont appelées «informations préoccupantes».** Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ont pour mission d'évaluer la situation réelle de l'enfant par une équipe pluridisciplinaire. **Une enquête est donc ouverte.**

**Ne tardez pas à prendre contact avec un avocat afin d'obtenir conseils et aides.** Etant donné le peu d'avocats spécialisés dans le domaine de la santé et plus particulièrement sur la question de l'autisme, **VAINCRE L'AUTISME peut vous en indiquer.**

Vous devez également demander au plus vite le dossier médical de votre enfant. La loi vous y autorise et, théoriquement, cela ne peut pas vous être refusé (Article 1111-7 du Code de la Santé Publique). En cas de difficulté, votre avocat lancera une procédure de mise en demeure, qui pourra donner suite à une plainte devant le tribunal administratif si besoin.

**L'enquête se déroule sur plusieurs mois (3 mois environ), et cherche à recueillir des informations relatives à tous les aspects de la vie de l'enfant** (école, domicile, centre médico-social, etc). Vous serez donc amené à recevoir chez vous les personnes habilitées à mener l'enquête (assistantes sociales, puéricultrices...), et la fratrie, même si elle n'est pas directement concernée par le signalement pourra être observée, interrogée.

Ne prenez pas cette enquête à la légère. Ne ratez aucun des rendez-vous qui vous seront donnés, à moins de pouvoir apporter une justification inattaquable quant à votre absence. Gardez des copies de tous les courriers que vous aurez à échanger avec les services sociaux et conservez précieusement les originaux des courriers émanant de leurs services. Restez calme lors des entrevues avec les services sociaux, ne laissez pas prise aux interprétations quant à votre état émotionnel.

#### A l'issue de l'enquête :

- la procédure pour « information inquiétante » peut être classée sans suite.

- **si l'enquête conclut à l'existence d'un danger, l'aide sociale à l'enfance (ASE) peut vous proposer des mesures de protection :** aide à domicile, accueil provisoire (soit AED, ou AEMO, pour Aides Educatives à Domiciles ou Action Educative en Milieu Ouvert). Vous avez le droit d'accepter ou de refuser ces mesures, mais il est vivement conseillé d'étudier attentivement les conséquences possibles de votre choix avec un avocat, afin d'en mesurer les impacts (conséquences pour l'enfant, risque de signalement judiciaire...).

- **l'enquête pour « information inquiétante » peut aboutir à un signalement judiciaire :** les informations préoccupantes et celles collectées lors de l'observation, sont alors transmises au procureur de la République ou au Juge. Il est très vivement recommandé d'avoir alors un avocat qui sera à même de récupérer le dossier et de défendre les intérêts de votre enfant.



## 2/ SIGNALEMENT JUDICIAIRE

**Avant tout et le plus vite possible, contactez un avocat si vous en avez les moyens, sinon faites une demande d'aide juridictionnelle auprès du TGI** (Tribunal de Grande Instance) saisi de l'affaire. Le formulaire est téléchargeable via ce lien :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12467.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12467.do)

**A noter : L'aide juridictionnelle est attribuée sous conditions de ressources. Vous trouverez des informations sur les plafonds, les conditions d'attribution et la mise en œuvre de la demande en suivant ce lien : <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/aide-a-laces-au-droit-11952/aide-juridictionnelle-20262.html>**

**Si vous ne savez pas à quel avocat confier votre affaire, vous pouvez demander au juge qu'il en désigne un d'office.** Le juge aura alors l'obligation de vous en attribuer un dans les huit jours suivant votre demande. **Etant donné le peu d'avocats spécialisés dans le domaine de la santé et plus particulièrement sur la question de l'autisme, VAINCRE L'AUTISME peut vous en indiquer.**

**Si vous préférez agir seul, il est conseillé d'aller consulter au plus vite votre dossier auprès du greffe du tribunal pour enfant (celui-là même qui vous a envoyé l'avis d'ouverture de la procédure).** C'est votre droit et il est impératif que vous le fassiez valoir, afin de savoir sur quel fondement repose le signalement et afin de pouvoir mettre en place une stratégie de défense. **Il faut souligner que dans la pratique, il est très difficile, voire impossible, d'obtenir l'ensemble des pièces du dossier, sans l'aide d'un avocat.**



## L'AUDITION DEVANT LE JUGE DES ENFANTS :

Vous allez ensuite être convoqué à une audition devant le Juge des enfants. Vous pourrez alors vous exprimer et défendre les choix que vous avez faits pour votre enfant.

**Si les fondements du signalement porte sur le fait que vous « refusez la psychiatrie », il vous est possible de démontrer qu'un véritable conflit oppose deux écoles en matière d'autisme.** En effet, la France reste un des seuls pays à avoir une vision psychanalytique de cette pathologie. **Il vous faudra faire valoir votre droit quant au choix du praticien** (Article L1110-8 du Code de la Santé publique : « Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire »). **Votre consentement en matière de prise en charge de votre enfant mineur est un droit que les établissements doivent respecter, vous êtes donc en droit de refuser certains traitements pour votre enfant.**

Le praticien ne peut passer outre votre accord qu'en cas de mise en danger de la santé de votre enfant (Article L1111-4 CSP). **En démontrant que votre enfant bénéficie d'une prise en charge suffisante et adaptée, vous devriez obtenir gain de cause.**

**Gardez à l'esprit que les Troubles du Spectre Autistique sont encore largement méconnus.**

N'hésitez pas à démontrer brièvement au Juge pourquoi, en France, les parents rencontrent beaucoup de difficultés à obtenir un diagnostic et une prise en charge adaptée pour leur enfant atteint d'autisme.

Voici une synthèse explicative des problématiques liées à la prise en charge de l'autisme, que vous pouvez utiliser pour mettre au point votre argumentaire :

*Depuis les années 1980, la classification internationale des syndromes autistiques comme « troubles envahissants du développement » a conduit à l'abandon de la théorie psychodynamique de l'autisme et de la notion de « psychose autistique » dans la quasi-totalité des pays, à l'exception de la France et de certains pays d'Amérique latine, où la culture psychanalytique exerce une influence particulièrement importante dans la pratique psychiatrique.*

**L'autisme n'est pas une pathologie psychiatrique, ni une névrose infantile. Selon la classification internationale des maladies de l'OMS (CIM 10), l'autisme est un trouble envahissant du développement qui affecte les fonctions cérébrales. Ses causes sont multifactorielles et encore majoritairement méconnues, même si l'on sait que des facteurs génétiques entrent en jeu.**

Dans son rapport **Recommandations de bonne pratique sur les interventions éducatives et thérapeutiques chez l'enfant et l'adolescent avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED)** publié en mars 2012, la Haute Autorité de la Santé (HAS) préconise, outre un diagnostic précoce, la mise en place d'un projet d'intervention global et personnalisé basé sur des méthodes éducatives (telle que l'ABA). De plus, la HAS insiste sur l'importance d'associer la famille à la prise en charge de l'enfant. **Ainsi les parents doivent être parties prenantes du projet éducatif mis en place pour leur enfant.**

**Le 3ème plan autisme (2013-2017) met en exergue les recommandations de la HAS, qui doivent être appliquées par tous les organismes accueillant les enfants autistes et leurs familles.**

## LA DECISION DU JUGE

Une fois que l'audition des parties a eu lieu, le Juge des enfants peut ordonner, d'office ou à la demande des parties ou du Ministère Public, une MJIE (Mesure



© Gaël Rebel

d'Investigation Educative), nouvelle ayant pour but de réexaminer le dossier. Une expertise psychiatrique et psychologique pourra être ordonnée, sans que vous puissiez vous y soustraire.

**Le juge peut également prononcer des mesures provisoires.** Il peut notamment décider de confier l'enfant à un centre d'accueil, à l'autre parent, à un membre de la famille, à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation ou à un service de l'aide sociale à l'enfance.

**Il s'agit alors d'une OPP (Ordonnance de Placement Provisoire).** Cette mesure est valable 6 mois, la décision sur le fond devant intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la décision ordonnant les mesures provisoires. **Néanmoins, en cas d'urgence, les mesures provisoires peuvent être prises sans audition préalable des parties. Le juge devra alors entendre les intéressés dans les quinze jours à compter de sa décision.** A défaut d'audition dans ce délai, le mineur est remis, sur leur demande, à ses parents, au tuteur, à la personne ou au service qui le prenait en charge.

En matière de placement, le juge des enfants peut prononcer deux types de mesure :

- **Le maintien de l'enfant dans sa famille. Il désigne alors une personne ou un service chargé d'aider ou de conseiller le mineur ou sa famille.**
- **Le placement du mineur chez un autre membre de sa famille, une tierce personne digne de confiance ou dans un établissement. Il rend alors une ordonnance de placement provisoire.**

**En cas de placement du mineur, les parents continuent à exercer leur autorité parentale. Le juge fixe les modalités de leurs droits de visite, d'hébergement et de correspondance. Toutefois, si l'intérêt de l'enfant l'exige, les parents du mineur peuvent être privés provisoirement de ces droits.**

Le juge fixe la durée de la mesure dans sa décision. Lorsque l'enfant est placé, elle ne peut excéder deux ans.

**Si le choix du juge s'oriente vers un établissement spécialisé, des conditions strictes sont à respecter (C. civ., art. 375-3, et art. 375-9).**

L'article 375-9 du Code civil dispose en effet que : « La décision confiant le mineur, sur le fondement du 5<sup>e</sup> de l'article 375-3, à un établissement recevant des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, est ordonnée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement, pour une durée

ne pouvant excéder quinze jours. La mesure peut être renouvelée, après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil, pour une durée d'un mois renouvelable ».

**Les mesures d'assistance éducative ne sont pas définitives.** Elles peuvent être modifiées à tout moment, après une nouvelle audience, en cas de changement de la situation du mineur et de sa famille.

**Toute décision du juge doit être notifiée aux parties dans les huit jours.**

Lorsque les parents souhaitent refuser la mesure d'assistance éducative prononcée par le Juge des enfants, ils ont la possibilité de la contester en faisant appel de la décision rendue dans les quinze jours qui suivent la notification.



# Témoignages et étude de cas

## - Cas de Mathieu :

La mère de Mathieu s'est adressée à VAINCRE L'AUTISME dans le but de mettre en place une prise en charge éducative et adaptée, refusant de faire interner son enfant en hôpital psychiatrique. Les médecins de celui-ci en ont conclu qu'elle refusait de faire soigner son enfant, et ont adressé un courrier de signalement.

Voici les termes de la conclusion de la lettre de signalement de Mathieu, 11 ans :

*« (...) devant ce tableau, nous estimons que Mathieu comme sa mère sont en danger, nous proposons que Monsieur ramène Mathieu à la Salpêtrière pour le faire hospitaliser. L'enfant est très agité, s'automutile parfois avec des coups de poings. Madame peut bénéficier d'une hospitalisation en HDT (Hospitalisation à la Demande d'un Tiers) en rapport avec sa probable dépression ce qui suppose l'appel d'un médecin en urgence. Nous rappelons qu'un suicide n'est pas impossible. »*

Le juge, s'appuyant sur le dossier médical, a déclenché une procédure de protection de l'enfant en l'internant en hôpital psychiatrique sans droit de visite pour les parents.

Après plusieurs mois de lutte et de pression de la part des parents, de VAINCRE L'AUTISME et d'un avocat, il a été possible de faire reconnaître le caractère abusif et inadapté de cette mesure. Le juge a tout de même assigné une AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) pour « surveiller » les parents, mais Mathieu a pu enfin sortir de l'hôpital.

### **On voit que le signalement a été fait par des médecins psychiatres, personnes ayant autorité dans leur domaine.**

Idéalement, dans ce type de cas, pour contrer le signalement abusif, les parents doivent avoir mis en place les modalités d'une prise en charge alternative, et doivent pouvoir apporter la preuve qu'elle est adaptée à leur enfant. En complément, un courrier d'un médecin référent allant dans ce même sens et l'appui d'une association de famille devrait permettre aux parents de faire valoir le bien-fondé de leur démarche.

## - Témoignage de la maman de Alex , 8 ans :

*« J'ai un petit garçon de 8 ans qui vient d'être diagnostiqué X-fragile, après un parcours difficile et douloureux. Toujours est-il que j'ai eu un mal fou à le sortir de l'hôpital de jour où il a été mis en grande souffrance, et à obtenir une réintégration en CLIS. Le diagnostic confirme qu'une intégration en milieu ordinaire est une excellente solution. Malheureusement, nous sommes tombés l'année dernière sur un inspecteur d'académie disons spécial, qui dès janvier (alors que Alex a commencé le CLIS en septembre), m'a menacé par écrit de poursuite si je ne remettais pas mon fils en institution dans les meilleurs délais. »*

### **Ici, le signalement est un mode de menace et d'intimidation, qui résulte d'une méconnaissance totale de l'autisme.**

En effet, beaucoup de gens considèrent que si l'enfant n'est pas suivi par le secteur psychiatrique, il n'est pas soigné et donc en danger. Dans ce cas, vous pouvez dénoncer les pressions dont vous êtes victime, en envoyant un courrier (VAINCRE L'AUTISME en copie) au directeur de l'établissement scolaire, mais aussi au rectorat, à la MDPH et à l'ARS, en rappelant le droit fondamental de votre enfant à la scolarisation.

- Témoignage de Mme B. dont la fille de 14 ans est autiste asperger :

« Ma fille avait 11ans quand je me suis séparée de son père. Ma fille a changé d'école en même temps. Deux semaines après le début des classes, c'est là que tout a commencé ! (...) elle ne voulait plus aller chez son père, elle était malade, manquait l'école de plus en plus souvent. Maux de ventre, diarrhée, pleurs, etc... J'ai appelé une psychologue en privé. Pendant 7 mois, elle la voyait 1 fois semaine, mais pas de changement. J'ai réussi à avoir un billet médical pour qu'elle puisse être scolarisée à la maison en attendant de savoir ce qu'elle avait.

Entre temps, l'école a fait un signalement à la DPJ. L'enfer! On m'accusait de « monter la tête» de ma fille contre son père, on m'accusait de ne pas aimer la conjointe etc... ! Le 1er mars 2011, ma fille est entrée à l'hôpital psychiatrique. Son hospitalisation a duré jusqu'au 23 juin, 4 longs mois. Pendant ce temps, la DPJ nous voyait avec l'assistante sociale de l'hôpital, son père et moi, 1 fois semaine. Ils me «rentraient» dedans car on continuait à dire que c'était de ma faute si ma fille n'allait pas bien et qu'elle refusait de voir son père! Pourtant, à ce moment-là, nous avons reçu le diagnostic d'Asperger. On n'arrêtait pas de me dire qu'une personne autiste a besoin de calme, de stabilité, de routine, et malgré ça, la DPJ a mis en place une garde partagée, dont ma fille ne voulait pas, en me menaçant de la placer en famille d'accueil.

Je ne comprends pas qu'on dise à un parent dont l'enfant est autiste qu'il n'a pas d'autorité parentale. Que l'enfant ne doit pas faire de colère! Ils sont supposément spécialisés en autisme?

Cette situation a duré en tout 2 ans. Le psychiatre vient de faire un autre signalement à la DPJ car j'ai refusé une hospitalisation avec médicament. J'ai exigé qu'elle soit suivi par le CLSC et par un CRDI....chose qui n'avait pas été recommandée. Sa plainte n'a pas été retenue cette fois-ci. »

**En premier lieu, ce cas illustre la difficulté de faire face aux troubles de l'enfant et à leurs conséquences, notamment à l'école, lorsque celui-ci n'est pas diagnostiqué.** En effet, en cas d'absentéisme ou de troubles du comportement, les responsables d'établissement scolaire peuvent être amenés à faire des signalements sur la base de leur inquiétude, en toute bonne foi.

**En second lieu, ce cas met en lumière la vulnérabilité de la mère, souvent très culpabilisée et considérée comme responsable des troubles de l'enfant,** d'autant plus lorsqu'elle est séparée du père de celui-ci. Dans ces situations, la seule façon pour la mère de se protéger est de s'entourer (association de familles, médecin référent, avocat) pour faire valoir ses droits parentaux, et son droit de choisir une prise en charge la plus adaptée possible pour son enfant.

**Pour se protéger d'un signalement abusif, ou pour s'en défendre, les parents d'enfants autistes doivent connaître leurs droits.**

Ainsi, le code de la santé publique (CSP) affirme que « toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé » (Article L 1110-1 du CSP). De plus, les Recommandations de la Haute Autorité de la Santé préconisent un diagnostic précoce et une prise en charge adaptée basée sur les méthodes comportementales qui ont fait leur preuve (ABA, TEACH, PECS). Ces recommandations ont été mises en exergue du 3ème plan autisme (2013-2017).

Vous trouverez tous ces textes de lois, chartes et recommandations dans le **Guide Juridique** édité par VAINCRE L'AUTISME et disponible librement sur son site : <http://www.vaincrelautisme.org/content/guide-juridique>. Ce guide est un outil pour vous aider à faire reconnaître et appliquer les droits de votre enfant, mais aussi une ressource pour les professionnels concernés, dont les avocats.

**Le Rapport 2009 sur la situation des enfants autistes en France** de VAINCRE L'AUTISME contient également des informations relatives au signalement abusif qui pourraient vous être utiles.

Page 62 et suivantes : « Les effets pervers de la protection de l'enfance : autisme et signalement abusif »  
<http://www.vaincrelautisme.org/sites/default/files/RAPPORT%20SUR%20LA%20SITUATION%20DES%20ENFANTS%20AUTISTES%20EN%20FRANCE%202009.pdf>



# Glossaire

<b>ABA</b> Applied Behavior Analysis ou Analyse Appliquée du Comportement	<b>TEACCH</b> Treatment and Education of Autistic and related CommunicationhandicappedCHildren (Traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés).
<b>AEMO</b> Action Educative en Milieu Ouvert	<b>TED</b> Trouble Envahissant du Développement
<b>ASE</b> Aide sociale à l'enfance	<b>TSA</b> Troubles du Spectre Autistique
<b>AVS</b> Auxiliaire de Vie Scolaire	<b>ULIS</b> Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
<b>CLIS</b> Classe pour l'Inclusion Scolaire	
<b>CMP</b> Centre médico-psychologique	
<b>CAMSP</b> Le Centre d'Action Médico-Social Précoce	
<b>CSP</b> Code de la Santé Publique	
<b>DPJ</b> Direction Régionale de la Police Judiciaire	
<b>HAS</b> Haute Autorité de la Santé	
<b>HDT</b> Hospitalisation à la Demande d'un Tiers	
<b>IME</b> Institut Médico-Educatif	
<b>MDPH</b> Maison Départementale des Personnes Handicapées	
<b>OPP</b> Ordonnance de Placement Provisoire	
<b>PECS</b> Pictures Exchange Communication System (Système de communication par échange d'images)	



# Autisme

## Des parents au pilori

Chaque année, des familles qui s'opposent aux méthodes de certains psychiatres se retrouvent au tribunal. Avec le risque que leur enfant leur soit retiré. Enquête sur un système aberrant, à l'heure où le débat rebondit sur le traitement de ce trouble.

**AUTONOMIE**  
Valentin, 12 ans,  
atteint du syndrome  
d'Asperger. Sa mère,  
Véronique, a dû  
se battre contre  
les services sociaux  
pour en conserver  
la garde. La justice lui  
a donné raison.

**ESTELLE SAGET**

C'est devenu un réflexe. Quand elle passe devant la fenêtre de son studio, elle jette un oeil sur les voitures qui se garent devant l'entrée de l'immeuble, en contrebas. « Encore aujourd'hui, j'ai peur qu'on vienne m'enlever mon fils, confie Véronique Gropl, 51 ans. Je n'ai plus de valise prête pour partir à la moindre alerte, mais je reste sur le qui-vive. » Trois ans ont passé, pourtant, depuis que le tribunal pour enfants de Créteil (Val-de-Marne) a vérifié que le garçon, autiste, n'était pas en danger. La juge a conforté Véronique dans son choix de lui faire la classe elle-même, à la maison, en rendant un non-lieu. Le deuxième, dans la vie mouvementée de Valentin, 12 ans.

#### **Des affaires jugées à huis clos**

Quand son fils est né, Véronique habitait encore Nice, sa ville d'origine, où elle dirigeait une entreprise de 50 salariés, spécialisée dans les installations pour la téléphonie mobile. Elle s'est inquiétée, en maternelle, de voir Valentin chahuté par les autres enfants et s'est adressée au centre médico-psychologique de son quartier. La pédopsychiatre n'a rien décelé de préoccupant chez le garçon. En revanche, elle a trouvé la mère bizarre. Signalement au procureur pour soupçon de maltraitance. Les services sociaux ont débarqué, interrogé Véronique. Alors elle s'est enfuie, son fils de 5 ans sous le bras, et s'est réfugiée en banlieue parisienne, chez sa fille aînée, encore étudiante. Là, elle a frappé à toutes les portes jusqu'à ce qu'elle obtienne la confirmation que son intuition était bonne. Les troubles de Valentin étaient liés à une forme atténuée d'autisme, le syndrome d'Asperger. Et non à une mauvaise éducation... L'enquête ouverte à Nice s'est conclue par un non-lieu. Le premier. Il a suffi, ensuite, que Véronique refuse d'inscrire son fils à l'hôpital de jour, une ●●●

## SOCIÉTÉ AUTISME

●●● structure psychiatrique qu'elle jugeait inadaptée, pour qu'un nouveau signalement soit adressé au procureur. Et se solde, encore une fois, par un non-lieu.

Véronique s'estime chanceuse. D'autres parents, moins téméraires, n'ont jamais rencontré le médecin capable de poser le diagnostic d'autisme. Ni trouvé l'énergie de monter un programme d'éducation sur mesure pour leur enfant. Celui-ci s'est trouvé interné en

Le président de Vaincre l'autisme, M'Hammed Sajidi, considère que la loi est trop souvent dévoyée. « Des psychiatres l'utilisent pour imposer des traitements dont les parents ne veulent pas, alors que la santé de l'enfant n'est pas menacée », s'indigne-t-il. La source du problème ? Nombre de parents revendiquent le libre choix de la méthode d'accompagnement de leur progéniture. Et refusent, en particulier, les thérapies psychanalytiques, que la Haute Autorité de santé (HAS) s'appête d'ailleurs à désavouer (voir l'encadré page 84).

En France, deux écoles s'affrontent dans la prise en charge des troubles envahissants du développement (TED), une dénomination regroupant les difficultés de communication apparaissant dès l'enfance, dont l'autisme. D'un côté, les psychiatres d'obédience psychanalytique, les « psykk », comme les appellent, vengeurs, les parents qui les vilipendent sur les forums de discussion. Ils considèrent l'autisme comme un problème psychique causé par de mauvaises relations avec la famille, la mère en particulier. Une théorie invalidée par les découvertes des neurosciences. De l'autre, les psychiatres et psychologues qui défendent les nouvelles méthodes éducatives et comportementales utilisées à l'étranger. Il y a en effet un consensus international pour définir l'autisme comme un handicap dans lequel les capacités à échanger avec l'entourage sont altérées, et qu'on peut compenser. Les parents

s'échangent comme des sésames les noms de ces équipes, trop peu nombreuses, voire démenagent pour s'en rapprocher.

Ainsi, certains médecins ou établissements de l'« ancienne école » s'enferment dans ce qui ressemble à une guerre de tranchées contre les parents. Avec, comme dommages collatéraux, des signalements. L'été dernier, dans le Calvados, M. L. décide de retirer son fils Benjamin (1), 7 ans, de l'hô-

### SUR MESURE

Véronique a mis en place pour son fils différentes approches éducatives. Parmi celles-ci, des cours de poterie et de batterie.



hôpital psychiatrique, celui-là a été placé dans une famille d'accueil, sur décision du tribunal. Autant d'affaires jugées à huis clos, sans que les familles n'aient de copie du dossier (la protection d'un mineur implique celle des personnes qui signalent les cas de maltraitance). Plusieurs associations de familles d'enfants autistes dénoncent cette réalité méconnue, qui échappe aux statistiques. Surtout, elles affirment, exemples à l'appui, que des signalements visent des parents compétents, dont le seul tort est d'avoir refusé les soins qui leur étaient proposés. « Certains psychiatres ou directeurs d'établissements spécialisés exercent un chantage sur les familles, constate Danièle Langlois, la présidente de la fédération Autisme France. Ils utilisent la menace : soit vous nous laissez votre enfant, soit vous devrez répondre devant un tribunal de l'accusation de défaut de soins. » Une référence à l'article 375 du Code civil, qui permet au juge de prendre des mesures pour protéger un mineur en danger.

**« Soit vous nous laissez votre enfant, soit vous devrez répondre devant un tribunal de l'accusation de défaut de soins »**

REPORTAGE PHOTOS :  
JEAN-PAUL  
GUILLOTEAU/L'EXPRESS

pital de jour, « où il régresse, au lieu de progresser ». Le soir même, la pédopsychiatre chargée du service alerte les services sociaux. Les L. endurent cinq mois d'enquête serrée. On leur reproche de négliger la santé de Benjamin. L'argument à charge ? Une petite morsure de chien, qui n'aurait pas été soignée. « Heureusement, j'avais emmené mon fils chez notre médecin de famille, qui a témoigné en notre faveur », se félicite M. L. Finalement, les capacités des parents sont reconnues. En effet, Benjamin va à l'école, dans une classe pour enfants handicapés ; il est suivi sur le plan médical, se rend à des séances d'orthophonie et de psychomotricité. R.A.S.

Comme d'autres parents accusés à tort, M. L. est persuadé que la pédopsychiatre a agi « par vengeance ». Cette praticienne n'a pas souhaité répondre à L'Express. Mais l'un de ses confrères, qui exerce en Savoie, un département reconnu pour son approche moderne de l'autisme, présume que de tels signalements relèvent ●●●



●●● de l'ignorance. A deux reprises, le Dr Stéphane Cabrol s'est trouvé sollicité par des familles sous le coup d'une enquête sociale, dans un autre département, après avoir refusé l'hôpital de jour et réclamé une scolarisation. « J'ai évalué les enfants et, dans les deux cas, la demande des parents était pertinente, affirme-t-il. Un enfant autiste de bon niveau intellectuel peut tout à fait suivre une scolarité normale. Et quelles que soient ses capacités, la stratégie adéquate, aujourd'hui, est de le maintenir le plus possible dans sa communauté de vie. » Dans le domaine complexe de l'autisme, l'évolution des connaissances provoque des résistances au changement. « Certaines équipes reprochent aux parents un comportement d'errance dans les soins ou de mise en danger de leur enfant parce qu'elles ne veulent pas passer à d'autres modes de prise en charge », estime le Dr Nadia Chabane, à l'hôpital Robert-Debré, à Paris.

### Les parents, le plus souvent, obtiennent des non-lieux

Dans le cas de Yassine, c'est la volonté de ses parents de l'inscrire au collège qui a provoqué le signalement aux services sociaux. Il est le troisième d'une famille de quatre enfants d'origine marocaine, installée à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine). Le garçon a

5 ans lorsqu'il entre à l'hôpital de jour, et 12 quand sa mère, assistante maternelle, décide qu'il est capable d'apprendre à lire et à écrire. La pédopsychiatre n'est pas de cet avis. « Alors j'entreprends les démarches moi-même, raconte Mina Borous. Et quand j'obtiens une place dans une classe pour enfants handicapés, les ennuis commencent. L'hôpital essaie de m'intimider, ils menacent de me retirer mon fils. Le pédopsychiatre me téléphone à la maison en disant : "On verra qui va gagner, vous, ou moi ! Votre fils n'ira jamais à l'école !" » L'hôpital adresse un signalement et les parents sont convoqués au service petite enfance du conseil général. « Là, je parle, je parle, malgré mon accent, se souvient Mina. Si c'est un crime de demander l'école, je leur dis, alors j'ai commis un crime et je serai condamnée, mais qu'on laisse Yassine tranquille. » Les parents obtiennent gain de cause et Yassine entre au collège en complément de l'hôpital de jour. Aujourd'hui, à 18 ans, il sait lire et écrire.

Dans la dizaine d'affaires récentes que L'Express a pu examiner, les familles ont finalement obtenu un non-lieu de la justice ou la clôture de l'enquête sociale. Le signe, peut-être, que ces affaires vont devenir de plus en plus rares. ● E. S.

(1) Le prénom a été modifié.

### CONFIANCE

Une approche moderne de l'autisme devrait assurer à l'enfant une vie aussi « normale » que possible.

**Dans le domaine complexe de l'autisme, l'évolution des connaissances provoque des résistances au changement**

NOTRE DOSSIER SPÉCIAL SUR L'EXPRESS.FR

## L'AVIS QUI FÂCHE LES PSYCHANALYSTES

La Haute Autorité de santé (HAS), instance indépendante d'expertise, va rendre publiques, le 6 mars, ses « recommandations de bonne pratique » dans le traitement de l'autisme. Un document explosif, puisque des sources concordantes indiquent qu'il constituera un désaveu de la psychanalyse. Le quotidien *Libération* en a révélé une version intermédiaire, dans laquelle le groupe de travail classe la discipline parmi les « interventions globales non recommandées ou non consensuelles ». Interrogé par l'Agence de presse médicale, le directeur général de la HAS, Dominique Maigne, confirme que « le groupe n'a pas pu trouver un consensus sur les approches psychanalytiques », en précisant que celui-ci est constitué de membres correspondant aux « différentes écoles de psychiatrie ».

Selon nos informations, les défenseurs de la psychanalyse livrent bataille en coulisse et par médias interposés pour que la version finale soit plus favorable à cette discipline. L'enjeu : obtenir que celle-ci soit rangée dans la catégorie des « interventions globales non consensuelles », plutôt que « non recommandées ». Ils souhaitent que les différentes approches puissent coexister, à l'instar du président de l'Association nationale des centres ressources autisme, le Dr Claude Bursztejn. « L'enfant doit pouvoir bénéficier de psychothérapies, qui sont d'inspiration psychanalytique, à côté des séances consacrées à l'éducation et à la rééducation », estime-t-il, jugeant ces méthodes « complémentaires ». Pour sa part, Danièle Langlois, présidente de la principale fédération d'associations de familles d'enfants autistes, Autisme France, salue l'« objectivité » de la démarche de la HAS, « qui désavoue la psychanalyse sur la base de l'absence de données concernant son efficacité ». ● E.S.



# ADHESION 2013 VAINCRE L'AUTISME

Association Loi 1901 d'intérêt général  
Agréée « Représentants des usagers » par le Ministère de la Santé

## Adhérer à VAINCRE L'AUTISME, c'est ...

- Participer à des actions innovantes et constructives pour l'autisme par le paiement de la cotisation annuelle
- Bénéficier des services, conseils et expertises de l'association

## Je souhaite adhérer...

- En tant que parent d'enfant atteint d'autisme
- En tant que personne atteinte d'autisme
- En tant que professionnel
- En tant que particulier

Cotisation annuelle

20,00 €

- En tant que Membre Bénévole
- En tant que Membre Actif (Bénévole chargé d'une mission spécifique)

Cotisation facultative

Cotisation annuelle

—  
50,00 €

## Mes coordonnées (merci de remplir en majuscules)

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Profession : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Date : ..... Signature : .....

## Vous pouvez aller plus loin avec VAINCRE L'AUTISME

- En nous mettant en relation avec des personnes ou des entreprises prêtes à partager notre combat
- Par un don financier : don en ligne sur [www.vaincrel'autisme.org](http://www.vaincrel'autisme.org) et possibilité de prélèvement mensuel pour plus de simplicité

## Je souhaite faire un don ...

Je fais un don supplémentaire de \_\_\_\_\_ €

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

*Les dons et cotisations ouvrent droit à 66% en déduction d'impôts dans la limite de 20 % du revenu imposable*

Veillez trouver ci-joint le règlement d'un montant de \_\_\_\_\_ € incluant le paiement de mon adhésion pour l'année en cours, par chèque à l'ordre de « VAINCRE L'AUTISME ».

Conformément à la loi Informatique & libertés, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi Informatique & libertés). Pour l'exercer, adressez-nous votre demande par écrit.



UN DON DE **50€** → NE VOUS COUTERA QUE **17€**

Association Loi 1901 d'intérêt général  
Agréée « Représentants des usagers »  
par le Ministère de la Santé

Notre reçu fiscal vous permet de déduire de vos impôts 66% du montant de vos dons et cotisations dans la limite de 20% de votre revenu imposable

### FAIRE UN DON MENSUEL

WEB

- OUI, je soutiens « VAINCRE L'AUTISME » avec un prélèvement de :
- 5 € / mois     10 €/mois     15€/mois     autre ..... €/mois
- Je souhaite recevoir un reçu fiscal

#### DONATEUR

#### COMPTE BANCAIRE

Je soussigné(e)  Mme  Mlle  M

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

CP :.....

Ville : .....

e-mail : .....

Téléphone .....

**N'oubliez pas de joindre un R.I.B**

Banque.....

Adresse .....

CP – Ville

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé
-----------------------	-----------------	--------------	-----

N° National d'émetteur : 540290

#### BENEFICIAIRE

« VAINCRE L'AUTISME »

51 rue Léon Frot - 75011 Paris

01 47 00 47 83

www.vaincrelautisme.org

#### SIGNATURE

A.....

Le ...../...../.....

**Optimisez votre soutien avec le prélèvement mensuel !**  
Un don régulier est une aide essentielle qui nous permet de mieux planifier nos actions et de vous éviter des relances.  
Vous pouvez à tout moment, si vous le souhaitez, suspendre ou mettre un terme à votre don.

### FAIRE UN DON PONCTUEL

WEB

- OUI, je soutiens « VAINCRE L'AUTISME » avec un don de :
- 30€     50 €     80 €     autre ..... €
- Je souhaite recevoir un reçu fiscal

#### DONATEUR

#### VOTRE REGLEMENT

Je soussigné(e)  Mme  Mlle  M

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

CP :.....

Ville : .....

e-mail : .....

Téléphone .....

**Je joins mon versement**

par chèque bancaire ou postal

à l'ordre de :

« VAINCRE L'AUTISME »

**Ou je fais un don**

**sur**

[www.vaincrelautisme.org](http://www.vaincrelautisme.org)

#### BENEFICIAIRE

« VAINCRE L'AUTISME »

51 rue Léon Frot - 75011 Paris

01 47 00 47 83

www.vaincrelautisme.org

#### JE SUIS...

- parent d'enfant atteint d'autisme  
 personne atteinte d'autisme  
 professionnel (psychologue, éducateur...)  
 particulier



# vaincre l'autisme

LE NOUVEAU DÉFI DE LA RECHERCHE